

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept juin, le Conseil Municipal réuni à la Mairie, après convocation légale en date du 22/06/2017 sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre DESHAYES, Maire de BELLOU LE TRICHARD.

Etaient présents : DESHAYES J-P FRADIN M, KERVEILLANT M, FLAHAULT M-J, TAFFORY L, BRISSET S, COLAS A, DEBRAY C, LEMARIÉ S, MAUGER A.

Etait excusé : PIGEON J-L. Etait absent : Néant
Un scrutin a eu lieu MAUGER A, a été élu secrétaire.

La séance est ouverte à 20 heures.

Le compte rendu de la réunion du 9 mai 2017 est approuvé.

1 - DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1°Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil municipal :

- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal ; à savoir : faire appel au service d'un avocat ou toutes autres personnes susceptibles d'intervenir légalement et officiellement dans une procédure judiciaire nous concernant et régler les honoraires y afférents dans la limite de 500€.

Le Conseil municipal prends acte que cette délibération est à tout moment révocable et choisie le refus de l'exercice de la présente délégation en cas de suppléance.

Prend acte que le Maire rendra compte à chaque réunion de Conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

2- SUPPRESSION ET CREATION D'UN NOUVEAU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la demande effectuée par l'agent qui occupe actuellement ce poste, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal :

La suppression de l'emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires, et

La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C à compter du 1er août 2017.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Décide à l'unanimité des membres présents :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire.

3 – LOCATION D'UN LOGEMENT SOCIAL

Considérant les travaux devant être effectués dans le logement social situé « le Bourg » 1^{er} étage à gauche du bâtiment de la Mairie,

Considérant la demande de DETR déposée en Préfecture pour la réhabilitation de ce logement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal s'engage à louer ce logement social situé « Le Bourg » cadastré section B n° 417, sur une période de 9 ans, à des ménages dont les revenus, à la date de signature du bail, sont inférieurs aux plafonds de ressources PLUS, et fixe les conditions particulières d'attribution et le montant du loyer maximum conventionné comme suit :

Surface habitable du logement 40 m²

Surface annexe 4 m²

Soit une surface utile de : 40 m² + (4 m²/2) = 42 m²

Montant du **loyer maximum** : 42 m² x 5,14€ le m² = **215.88€**

4 - TRAVAUX SALLE POLYVALENTE

Afin de compléter la demande de DETR envoyée en Préfecture pour le projet de réfection du chauffage et de l'isolation de la salle polyvalente validé en réunion de Conseil municipal par la délibération n° 201713 et pour compléter la délibération n° 201714, le Conseil doit définir le plan de financement prévisionnel de cette opération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le plan de financement suivant est adopté :

DÉPENSES :

Nature des dépenses	Montant HT	TVA 20 %	Montant TTC
Chauffage	8 594,99 €	1 719,00 €	10 313,99 €
Isolation et revêtements des murs	15 198,53 €	3 039,71 €	18 238,24 €
Total	23 793,52 €	4758,71 €	28 552,23 €

RECETTES :

Moyens financiers	Taux	Montant
État - DETR 2017	50% du HT	11 896,76 €
Autofinancement (50% du montant ht + TVA)	50% du HT	11 896,76 € 4 758,71 €
Total HT	100%	23 793,52 €
Total TTC		28 552,23 €

5 – EQUIPEMENT DE LA CUISINE DE LA SALLE POLYVALENTE

Suite à un problème technique sur la gazinière de la Salle polyvalente ayant nécessité l'intervention à plusieurs reprises d'un réparateur, le devis reçu pour la remise en service de la gazinière s'élève à environ 500€. Ce prix ne tenant pas compte de l'intervention nécessaire à solutionner également le problème de la sécurité de la hotte lié à l'installation gaz de notre équipement.

Considérant le coût des réparations, le coût de l'entretien annuel du système pour les vérifications de sécurité, le prix d'achat des bouteilles de gaz ainsi que l'usure générale de l'appareil acquis il y a plus de 35 ans, Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal l'idée d'investir dans un matériel de cuisson neuf, fonctionnement entièrement à l'électricité dont le prix d'achat serait d'environ 2000€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE la proposition d'achat.
- AUTORISE Monsieur le Maire à passer la commande et mandater la facture.

6 – EMPRUNT POUR FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS : Analyse des offres

Comme évoqué lors de la réunion de vote du budget primitif 2017, tenant compte des investissements à réaliser pour cette même année ; du faible taux d'endettement de la commune et des taux d'emprunt relativement bas à l'heure actuelle, le recours à un emprunt pour compléter le financement des investissements avait été validé.

Deux demandes d'offre de prêt de 50 000€ ont été sollicitées auprès de La Caisse d'Epargne et du Crédit Mutuel dont voici l'analyse :

	<i>Crédit Mutuel</i>	<i>Crédit Mutuel</i>	<i>Caisse d'épargne</i>
<i>Montant</i>	50 000 €	50 000 €	50 000 €
<i>Taux fixe</i>	0.90%	0.75%	0.58%
<i>Durée</i>	7 ans	5 ans	5 ans
<i>Echéances trimestrielles</i>	1 844,56	2 549,51	2 538,24
<i>Coût total du crédit</i>	1 647,68	990,20	764,80
<i>Frais d'engagement</i>	150€	150€	150€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- DE RETENIR la proposition de La Caisse d'Epargne.
- AUTORISE Monsieur le Maire à valider l'offre reçue.
- AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les échéances trimestrielles d'emprunt.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse

Séance levée à 21h20